



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

- Le jeudi 07 novembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Tour-Blanche-Cercles sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 31 octobre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	57	
Titulaires présents	47	Allain Tricoire- Jean-Pierre Prigul- Bernadette Bazinet-Janick Laville-Christine Berthé-Jean-Didier Andrieux-Pascal Devars-Monique Boineau-Serrano-Jean-Pierre Prunier-Didier Bazinet-Michel Desmoulin-Yves Mahaud-Corinne Ducoup-Philippe Boismoreau-Philippe Bogaert-Alfred Gonnard-Daniel Bonnefond-Bruno Limerat-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Lemercier-Géry Denis-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Catherine Bezac-Gonthier-Christine Laurent-Romain Perruchaud-Philippe Chotard-Christophe Rossard-Jean-Pierre Chaumette-Pierre Guigné-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Philippe Dubourg-Prisca Mortier-Pierre Janailac-Julie Bordet-Denis Ferrand-Joëlle Saint-Martin-Marion Lafaye-Régis Defraye-Patrick Lachaud-Muriel Morlion
Suppléants présents		
Titulaires absents	10	Lisa Boyer-Murielle Cassier-Jean-Marcel Beau-Joël Constant-Laurent Casanave-Dominique Caillou-Catherine Esculier-Joël de Luca-Jean-Claude Arnaud-Edwige Badel
Procurations	10	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Murielle Cassier à Yves Mahaud Jean-Marcel Beau à Jean-Pierre Chaumette Joël Constant à Bruno Limerat Laurent Casanave à Catherine Bezac-Gonthier Dominique Caillou à Romain Perruchaud Catherine Esculier à Christine Laurent Joël De Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janailac

**DELIBERATION N° 2024 /159 : (Code Nomenclature /421)**

**DATE : 07 NOVEMBRE 2024**

**RAPPORTEUR : Yves Mahaud**

**OBJET : Contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

**Considérant** l'avis de la commission Administration Générale et Ressources Humaines du 31 octobre 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité afin de satisfaire aux besoins du service en charge du développement territorial et du service voirie ;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil Communautaire

**DÉCIDE**

**Service développement territorial :**

- Le recrutement direct d'un attaché non titulaire pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet agent accompagnera la responsable de service dans l'ensemble des projets et actions déployés sur le territoire en matière de développement économique, touristique et durable. Il interviendra plus spécifiquement sur le montage de dossiers de financements et le suivi administratif et financier de l'ensemble des projets lauréats d'AAPs ou de dispositifs de financement. Il sera également amené à travailler sur des démarches ponctuelles mais essentielles en matière de développement et de suivi des actions structurantes engagées (dispositif Ad'hoc, bilan à mi-parcours du PCAET, Salon de l'habitat, diagnostics, création d'outils de communication, etc.).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 415 du grade de recrutement.

**Service de la voirie :**

- Le recrutement direct d'un adjoint technique non titulaire pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mai 2025 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Cet agent assurera les fonctions d'entretien courant pour maintenir la qualité du patrimoine de voirie communautaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 57

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publié le 19-11-2024

Le Président de la Communauté  
de Communes du Périgord Ribéracois  
Didier Bazinet

Le secrétaire de séance  
du 07 novembre 2024  
Yves Mahaud



Signature numérique de Didier BAZINET  
PRESIDENT  
Le 13/11/2024 16:23:00